



Note de synthèse

Les apports du legal design et des legaltech

*Dans le cadre du cours de Documentation et Technologie juridique,
dispensé par M. Arnaud DUMOURIER et M. Emmanuel BARTHE*

Master 2 Communication, sociologie du droit et de la justice

Amélie BARLAND – n° 2103250

Paola PEETERS – n° 2104403

Il est aisé de remarquer à quel point le digital est inhérent à notre société actuelle. Dans tous les domaines, les technologies numériques abondent. Dans le secteur du droit, encore très marqué par la tradition « papier », les transformations ont tardé. En effet, le droit est un domaine sensible qui nécessite l'expertise humaine pour répondre aux besoins des demandeurs, même si la crise sanitaire a été un accélérateur de la digitalisation du droit.

Dans le secteur juridique, les entreprises de technologies, appelées « legaltech », sont de plus en plus nombreuses. Les premières sont apparues aux Etats-Unis au début des années 2000 avec la démocratisation d'Internet. En France, on peut considérer que les éditeurs juridiques tels que Dalloz, Lexis360, ont été les premières legaltech françaises¹, notamment en ce qu'elles ont créé des moteurs de recherche juridiques. Aujourd'hui, la France est le deuxième marché mondial de la legaltech après les Etats-Unis².

D'autres mouvements plus anciens ont été guidés par la volonté d'imprégner le droit dans différentes sphères de la société. Ainsi le mouvement « law and », par exemple « law and economics » ou « law and society », a permis de proposer une ouverture du droit et une nouvelle façon de l'intégrer dans la société. Ces études transversales ont démontré que le droit n'était pas seulement réservé aux professionnels mais devait s'ouvrir aux profanes pour être mieux appréhendé par eux.

C'est dans cette perspective que Margaret Hagan, auteure de Law by design, a créé, à l'Université de Stanford, le premier Legal Design Lab. Le legal design est un processus qui vise à faire connaître le droit à travers une création esthétique. « *En "dédramatisant" la complexité du contenu juridique, [le legal design] permet de répondre à la nécessité de diffuser des informations et outils juridiques fiables, dans une forme adaptée à son destinataire afin que ces informations et outils soient compris et utilisés.*³ »

Par exemple, Astrid Boyer, fondatrice de l'agence de legal design Billy Agency, a créé une bande dessinée consacrée aux grands arrêts de la jurisprudence. A travers des planches colorées, elle parvient à vulgariser le droit et à faire comprendre aux non juristes, ou jeunes juristes en formation, les grands enjeux de chaque arrêt.

Ces nouveaux mouvements pénètrent même jusque dans la formation des juristes, dans des établissements spécialisés en technologies juridiques comme l'école ELIJE, dans des parcours spécifiques tel que le Diplôme d'université Transformation numérique du droit & Legaltech proposé à l'Université Paris-Panthéon-Assas ou bien le cours de legal design dispensé au sein de notre diplôme. Un nouveau cours sur la communication des avocats est aussi dispensé à l'HEDAC, école de formation des avocats du barreau des Hauts-de-Seine. Depuis 2018, les élèves-avocats du barreau de Paris sont sensibilisés au legal design par le LAB de l'EFB. En outre, des salons à destination des professionnels du droit comme le salon Les Transformations du droit attirent nombre d'entre eux, intéressés par ces nouveaux mouvements.

Tous ces mouvements qui gravitent autour du droit interrogent sur leur nécessité pour les juristes et les profanes. Ces technologies englobent toute une société, forcément confrontée au droit. Il convient d'identifier les apports de ces nouveaux mouvements.

Ces innovations tentent de répondre aux besoins juridiques des justiciables (I) et à ceux des juristes (II).

¹ Arthur SAUZÉ, *LA LEGALTECH POUR LES NULS (vous allez tout comprendre !!!)*, Youtube, Avril 2020

² *Ibid.*

³ Ghislaine BRENAS, *L'intérêt du legal design pour les professionnels du droit*, Revue pratique de la prospective et de l'innovation n° 2, Octobre 2019

I. L'apport des legaltech et du legal design pour le justiciable

Un consensus s'établit autour du fait que le droit n'est pas fait pour les non-juristes. Le droit, dans une acception large, ne s'adresse pas au justiciable dans des termes qu'il comprend, qu'il emploie, il s'exprime dans un style lourd, multiplie les renvois à d'autres articles⁴.

Ghislaine Brenas, juriste et présidente de la société de legal design Juste Cause, explique que les justiciables préfèrent investir les forums pour connaître leurs droits, leurs devoirs, les démarches procédurales, que de consulter des professionnels⁵.

Le constat est critique : le droit est inaccessible et inintelligible pour ses destinataires (les justiciables), pourtant l'accessibilité et l'intelligibilité constituent deux objectifs à valeur constitutionnelle.

Le legal design et les legaltech se sont saisis de cette problématique. Ils poursuivent deux buts principalement, concernant les justiciables : permettre une meilleure compréhension du droit et un exercice plus efficace de ceux-ci⁶.

Le legal design met le justiciable au centre de la réflexion, et prend en compte ses besoins réels pour mieux y répondre. Astrid Boyer considère que « *le premier bénéficiaire du legal design devrait être le justiciable.*⁷ »

Deux types de justiciable sont particulièrement concernés par les services offerts par les legaltech et la démarche de legal design, il s'agit des particuliers et des TPE, généralement délaissés par les professionnels du droit.

Afin d'améliorer la compréhension du droit par les justiciables, le legal design se sert beaucoup du visuel. Mais il ne saurait s'y restreindre. Le legal design c'est aussi le langage clair c'est-à-dire la traduction du droit dans un langage utilisé par le justiciable. Des exemples de legal design sont la substitution de bandes dessinées à un contrat écrit, l'emploi d'infographies, la réalisation de films ou vidéos pédagogiques par des juristes⁸.

Les pouvoirs publics eux-mêmes se sont lancés dans ce mouvement pour une plus grande accessibilité du droit. Le site gouvernemental www.service-public.fr est d'ailleurs un bon exemple de design réussi au bénéfice des justiciables.

A cet égard, Florence Creux-Thomas, rédactrice en chef chez Lexis360, relève qu'« *une meilleure compréhension par le client de ses droits et obligations conduit à une meilleure sécurité juridique.*⁹ »

S'agissant de l'objectif de plus grande efficacité dans l'exercice des droits, le legal design pourrait par exemple aboutir à la création d'une rubrique sur le site commerçant d'un formulaire d'indemnisation pré-rempli par l'avis laissé par le client¹⁰.

En outre, pour accompagner les justiciables dans leurs démarches, les legaltech se multiplient et leurs services également. Il peut s'agir de favoriser l'accès aux professionnels du droit, comme le propose Call a Lawyer, de fluidifier des procédures telles que les assemblées générales de copropriété, service offert par EasyQuorum, de rendre accessible la médiation, objectif de la legaltech eJust. D'autres

⁴ Ghislaine BRENAS, *L'intérêt du legal design pour les professionnels du droit*, Revue pratique de la prospective et de l'innovation n° 2, Octobre 2019

⁵ *Ibid.*

⁶ Bruno DONDERO, *Legal design. - Parler de design à propos du droit a-t-il un sens ?*, La Semaine Juridique Edition Générale, n° 4, Janvier 2019

⁷ Astrid BOYER, *Legal design : buzzword ou révolution ?*, Revue pratique de la prospective et de l'innovation, n°1, Mai 2019

⁸ Bruno DONDERO, *op. cit.*

⁹ Florence CREUX-THOMAS, *Le legal design, gadget ou opportunités pour les avocats ?*, La Semaine Juridique Edition Générale n° 51, Décembre 2019

¹⁰ Bruno DONDERO, *op. cit.*

exemples de service sont la pré-rédaction des actes juridiques tels qu'un contrat, une mise en demeure, la signature d'actes dématérialisés à distance, service de Yousign, ou même l'aide à la réunion des pièces pour un dossier judiciaire, telle que proposée par Hello Proove.

Et, afin d'y voir plus clair dans ce paysage de legaltech, l'entreprise Hyperlex propose quant à elle d'aider au choix des services les plus adaptés aux besoins de chacun.

Ainsi, dans leur objectif de mieux servir les justiciables, les legaltech paraissent court-circuiter les professionnels du droit, et en premier lieu les avocats et les juristes conseillers. Néanmoins, ces professionnels sont également bénéficiaires de ces nouveaux mouvements.

II. L'apport des legaltech et du legal design pour le professionnel du droit

Ces mouvements d'accessibilité du droit constituent un double apport pour les professionnels du droit.

D'une part, les legaltech permettent de faciliter la pratique du juriste.

D'abord, les legaltech amplifient les capacités de recherches juridiques en traitant des millions de données, ce que le juriste ne pourrait jamais faire, seul ou avec son équipe. Les algorithmes et les ordinateurs ont permis d'offrir un traitement et une analyse de ces données qui rendent possible, facilitent et affinent la recherche juridique. On pense ici aux éditeurs juridiques avec lesquels les juristes sont les plus familiarisés, Dalloz et Lexis 360, mais également la licorne Doctrine.

D'autres legaltech offrent une analyse statistique des données, c'est le cas de Predictice et Case Law Analytics. Il s'agit par exemple de savoir quel montant d'indemnité de licenciement est en moyenne octroyé pour des faits similaires.

Ensuite, les legaltech peuvent automatiser certaines tâches, ce qui permet au juriste de se concentrer sur des tâches plus complexes, celles qui requièrent véritablement son expertise. C'est le cas de Gino Legal, Legal Pilot ou Legal Place qui offrent une automatisation de la rédaction d'actes juridiques.

En outre, c'est une gestion du cabinet ou de l'étude qui est proposée par des legaltech comme Lexis Poly Office et Jarvis Legal.

Un autre exemple de services est la mise en relation. La legaltech Mon Postulant met en relation des avocats afin de trouver un postulant pour plaider un dossier.

Ces outils apportés aux différentes professions du droit permettent de parler de « *juriste augmenté* », sous-entendu que les compétences du juriste sont décuplées et que ses conseils sont affinés grâce aux différents outils juridiques proposés par les legaltech.

D'autre part, les legaltech ont bâti un tout nouveau marché qualifié de « véritable opportunité pour les professionnels du droit¹¹ », alors que foison d'articles s'interrogent sur leur capacité à exister face aux legaltech.

En effet, ce marché a été créé par des développeurs, des ingénieurs, des startupers, laissant les juristes quelque peu à l'écart. Pourtant, ce marché ne révélera son plein potentiel qu'une fois que les juristes s'en saisiront. A cet égard, Maître Alexandra Sabbe Ferri enjoignait les avocats à « *sortir de [leur]*

¹¹ Astrid BOYER, *op. cit.*

*tour d'ivoire*¹² » et à « *[se] mettre à la portée de [leurs] clients*¹³ », constatant que « *80 % [du] marché [leur] échappe, les avocats traitent 20 % des questions juridiques des Français.*¹⁴ » De surcroît, la démarche de « *legal design peut amener l'avocat à être davantage en phase avec la société*¹⁵ ». Au fond il s'agit simplement « *de communiquer avec ses futurs clients, au sens propre du terme : partager son savoir.*¹⁶ »

Romain Hazebroucq estime ainsi que « *[l'avocat de demain] devra se transformer en "chef de projets juridiques"*¹⁷ ». Sa véritable valeur ajoutée réside dans le conseil et l'élaboration de la stratégie juridique, ce que ne font pas les algorithmes.

Des professionnels du droit ont d'ores et déjà commencé à investir le secteur des legaltech. C'est le cas de Maître Alexandra Sabbe Ferri qui a créé le site www.mesindemnites.com permettant de rendre accessible aux justiciables le calcul des indemnités de rupture de contrat de travail¹⁸.

D'autres juristes ont été sensibilisés au legal design. Pour citer un exemple, l'agence de legal design Billy Agency a vendu à plusieurs études de notaires des brochures permettant d'expliquer aux clients le déroulement d'une vente immobilière.

Par conséquent, la digitalisation du droit est en marche et s'avère fructueuse tant pour les justiciables que les professionnels de la discipline. Nombreux sont ceux qui considèrent que l'innovation, la communication, les legaltech, le legal design créent un marché porteur pour les juristes.

Néanmoins, des risques sont également identifiés. D'une part, des acteurs et auteurs mettent en garde contre le « *danger d'un legal design orienté*¹⁹ ». Le professeur de droit privé Bruno Dondero souligne en effet que « *c'est le concepteur du legal design qui détermine quand et comment les droits d'une partie ou d'un justiciable lui sont rendus accessibles... ou non !*²⁰ ». Dès lors, ce mouvement d'ouverture du droit pourrait s'avérer perverti en restreignant délibérément l'accès à certaines informations, mais de façon cachée par la contribution à l'accès à d'autres informations.

D'autre part, ce sont les données et leur traitement qui constituent le deuxième danger des legaltech, tant que des auteurs ont préconisé la « *création d'un "organe de gouvernance des données judiciaires", [...] garantissant un usage responsable des données sensibles*²¹ ».

Toutefois, nombreux sont également ceux qui estiment que « *la Justice est mise à l'abri des principaux risques*²² », par les mesures de protection qui ont d'ores et déjà été prises.

¹² Florence CREUX-THOMAS, *op. cit.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Ghislaine BRENAS, *op. cit.*

¹⁷ Romain HAZEBROUCQ, *L'avocat de demain devra se transformer en « chef de projets juridiques »*, La Semaine Juridique Edition Générale n° 14, Avril 2021

¹⁸ Florence CREUX-THOMAS, *op. cit.*

¹⁹ Bruno DONDERO, *op. cit.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Alexandre PAPAEMMANEL, *Algo partout, justice nulle part ?*, Lexis360, Février 2021

²² Benoît PLESSIX, *Illegal Tech*, Droit Adinistratif, n°7, Juillet 2021

BIBLIOGRAPHIE

Astrid BOYER, *Legaldesign : buzzword ou révolution ?*, Revue pratique de la prospective et de l'innovation, n°1, Mai 2019

Ghislaine BRENAS, *L'intérêt du legal design pour les professionnels du droit*, Revue pratique de la prospective et de l'innovation n° 2, Octobre 2019

Florence CREUX-THOMAS, *Le legal design, gadget ou opportunités pour les avocats ?*, La Semaine Juridique Edition Générale n° 51, Décembre 2019

Bruno DONDERO, *Parler de design à propos du droit a-t-il un sens ?*, La Semaine Juridique Edition Générale, n° 4, Janvier 2019

Philippe FORTUIT et Farah NEMIRA HAMIDOU, *La mécanisation du droit peut-elle triompher de l'avocat ?*, Revue internationale de droit économique, Avril 2017

Delphine GALLIN, *La profession d'avocat a pris conscience de la nécessité de s'approprier l'essor de la numérisation de nos activités et d'accompagner nos confrères dans le développement des « Legal Tech »*, La Semaine Juridique Edition Générale, n° 41, Octobre 2019

Romain HAZEBROUCQ, *L'avocat de demain devra se transformer en « chef de projets juridiques »*, La Semaine Juridique Edition Générale n° 14, Avril 2021

Jean-Julien JARRY, *Du legal design d'informations au legal design de services*, Actualités Lexis360, Janvier 2021

MADDYNESS, WOLTERS KLUWER et BANQUE DES TERRITOIRES, *Baromètre des Legal Tech françaises. Tendances 2021*, livre blanc, 2021, consulté en ligne : <https://www.maddyness.com/app/uploads/2021/12/Legaltech-2021-Livre-blanc.pdf>

ODOXA, *Le Baromètre des droits & de l'accès au droit en France*, sondage réalisé à la demande du Conseil National des Barreaux, Mai 2019, consulté en ligne : <http://www.odoxa.fr/sondage/faciliter-lacces-aux-avocats-ameliorer-lacces-droit-france/>

Alexandre PAPAEMMANEL, *Algo partout, justice nulle part ?*, Lexis360, Février 2021

Benoît PLESSIX, *Illegal Tech*, Droit Adinistratif, n°7, Juillet 2021

Arthur SAUZÉ, *LA LEGALTECH POUR LES NULS (vous allez tout comprendre !!!)*, Youtube, Avril 2020, consulté en ligne : https://www.youtube.com/watch?v=XGCCSG7_DmM

VILLAGE DE LA JUSTICE, *Où en est la legaltech en France ?*, Avril 2022